



# **SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Publication parue le 8 décembre 2015

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SOMMAIRE GENERAL

### Compte rendu du bureau du 3 décembre 2015

- ❖ **Délibération n° 031 /2015** : Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT du Var.  
Pages 3 à 5
- ❖ **Délibération n° 032 /2015** : Demande de financement pour l'animation LEADER 2016.  
Pages 5 à 7
- ❖ **Délibération n° 033 /2015** : Sollicitation d'un accompagnement à la transition énergétique du Pays de la Provence Verte.  
Pages 7 et 8

**Les délibérations n° 031 à 033 ont été transmises au contrôle de légalité le 8 décembre 2015.**

**COMPTE RENDU DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE**

**DU JEUDI 3 DECEMBRE 2015**

**ETAIENT PRESENTS :**

***CC Comté de Provence :***

Monsieur Bernard VAILLOT, Président  
Monsieur Michaël LATZ, Vice-Président

***CC Provence Verdon :***

Madame Annie CHARRIER, membre  
Monsieur Bernard de BOISGELIN, membre

***CC Val d'Issole :***

Monsieur André GUIOL, Vice-Président  
Monsieur Jean-Pierre MORIN, membre

***CC Sainte Baume Mont Aurélien :***

Monsieur Franck PERO, membre  
Madame Christine LANFRANCHI DORGAL, membre

**Délibération n° 031 - Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT du Var.**

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui plus de 120 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance anticipée le 30 juin 2016. Le CDG 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG 83. La mission alors confiée au CDG83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

**Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CDG83 comprendra deux lots: un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le Syndicat Mixte du Pays de la Provence Verte

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Président vous propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le CDG 83.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

### **VU le Code des Marchés Publics**

CONSIDERANT l'intérêt pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Var le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG83 en date du 7 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe

VU l'exposé du Président

## **Le Bureau**

Oui l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- de confier au CDG 83 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> juillet 2016
  - Régime du contrat : capitalisation.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

### **Délibération n° 032 - Demande de financement pour l'animation LEADER 2016.**

Le lancement opérationnel du Groupe d'Action Locale LEADER - Provence Verte Sainte-Baume débutera en 2016 suite au conventionnement avec le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, autorité de gestion des fonds européens, et l'Agence de Services et de Paiement, organisme payeur des fonds européens.

Afin d'accompagner les acteurs locaux dans la mise en œuvre de leur Stratégie Locale de Développement, il s'agit notamment de déployer une équipe technique spécialisée en capacité d'assumer les charges d'ANIMATION et de GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE du programme. Un effort de communication sera par ailleurs nécessaire afin de donner au programme tous les moyens d'atteindre ses objectifs.

**ANIMATION** : (1ETP spécialisé)

L'animation de la démarche LEADER comporte quatre composantes principales :

- L'appui aux membres du Groupe d'Action Locale pour la conduite du programme selon ses principes de GOUVERNANCE spécifiques
- L'appui aux PORTEURS DE PROJETS (information, accompagnement « orienté projet », accompagnement « orienté dossier »)
- L'animation pour la mise en œuvre des démarches de COOPERATION
- La participation au réseau régional des Groupes d'Action Locale

**GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE** : (1 ETP spécialisé)

En phase de lancement du programme, les tâches de gestion administrative et financière concernent la mise en œuvre opérationnelle du circuit de gestion à travers la réalisation des tâches de la piste

d'audit incombant au GAL :

- (Diffusion des appels à propositions ou à projets)
- Réception des demandes d'aide, instruction réglementaire des demandes d'aide et saisie des dossiers
- Réception des demandes de paiement, instruction des demandes de paiement et saisie des dossiers de paiement pour demande à l'ASP.
- Contrôle
- Irrégularités
- Vie et fin du dossier
- Recours

#### APPUI COMPLEMENTAIRE EN GESTION ADMINISTRATIVE

- Information de l'AG et des financeurs potentiels (inscription en comité)
- Communication des résultats
- Information des demandeurs inéligibles et des demandeurs non sélectionnés
- Transmission de la (des) décision(s) attributive(s) signée(s) au bénéficiaire
- Archivage : Conservation des pièces

Ces missions d'animation et de gestion administrative et financières sont financées à 100% par le FEADER et la Région. Il est ainsi proposé de solliciter les demandes d'aide pour le fonctionnement du GAL LEADER en 2016 dont les dépenses prévues sont les suivantes :

- Les temps de travail :
  - o ANIMATION : 1ETP
  - o GESTION : 1 ETP
  - o Appui administratif : 0,2 ETP
- frais de fonctionnement :
  - o Déplacements + repas ANIMATION
  - o Déplacements + repas GESTION
  - o 7% FORFAIT FRAIS DE STRUCTURE
- Des dépenses sur facture :
  - o Prestations de restauration
  - o Impression de classeurs pour mallettes pédagogiques
  - o Impression de fiches pédagogiques (peut être réalisé en interne ou externalisé)

#### BUDGET PREVISIONNEL 2016

DEPENSES		RECETTES	
<b>Frais salariaux</b>	<b>86 787,83 €</b>		
Coordinateur Gestionnaire LEADER (1 ETP - 12 mois)	40 223,38 €	<b>FEADER</b>	<b>58 265,57 €</b>
Animation LEADER (1 ETP - 12 mois)	40 223,38 €		
Appui administratif LEADER (0,2 ETP - 12 mois)	6 341,07 €	<b>CONSEIL REGIONAL</b>	<b>38 843,71 €</b>
<b>Frais de fonctionnement</b> (7% des frais salariaux estimés)	<b>6 075,15 €</b>		
<b>Frais réels ou forfaitisés</b> (frais de repas, frais de déplacement)	<b>1 676,00 €</b>		
<b>Frais de communication/réception</b>	<b>2 570,30 €</b>		

(prestations externes sur factures)			
<b>TOTAL</b>	<b>97 109,28 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>97 109,28 €</b>
Les montants indiqués sont les montants Hors Taxes pour l'ensemble des dépenses concernées.			

## Le Bureau

Oui l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- De valider le budget prévisionnel 2016 pour le fonctionnement et l'animation du GAL LEADER Provence verte Sainte Baume conformément au tableau ci-dessus
- De solliciter sur ces bases le FEADER et l'aide du Conseil Régional
- D'autoriser le président à signer tout acte à intervenir relevant de cette opération

### **Délibération n° 033 - Sollicitation d'un accompagnement à la transition énergétique du Pays de la Provence Verte.**

Dans le cadre de la révision du SCOT, la partie Energie (limitation des consommations énergétiques et des émissions des gaz à effet de serre et développement des énergies renouvelables) devra être revue dans la partie diagnostic pour intégrer les nouvelles communes et dans le DOO afin d'intégrer notamment les orientations du Schéma régional Climat Air Energie adopté en 2014 et de participer à l'atteinte de ses objectifs.

La commission environnement du Syndicat Mixte qui s'est réunie le 20 novembre 2015 a largement débattu de cette thématique en souhaitant travailler sur différents aspects :

- La consommation foncière dédiée au développement des centrales photovoltaïques au sol : quelle surface y consacrer, sur quels types d'espaces, quels critères d'implantation, quels peuvent être les risques engendrés, comment encourager plutôt le photovoltaïque en toiture
- Mettre en parallèle la vocation forestière du territoire et le potentiel de développement d'une filière bois énergie locale, s'appuyant sur de petits réseaux de chaleur
- Quelles répercussions sur le territoire en termes d'exploitation forestière de la centrale biomasse Inova ? ne faut-il pas réfléchir à un plan concerté d'exploitation forestière à l'échelle du territoire pour s'assurer d'une gestion forestière durable à long terme permettant une multifonctionnalité de la forêt
- Quels outils et quelle marge de manœuvre dans les documents d'urbanisme (PLU SCOT) en matière d'énergie (prescriptions)..

La Provence Verte a déjà travaillé sur de nombreux aspects ou proposé différents outils en matière d'énergie : élaboration d'un schéma éolien, étude sur la ressource forestière mobilisable, étude pour l'installation de réseaux de chaleur au bois, espace info énergie à destination des particuliers, conseil en énergie partagé pour les communes, volet énergie du SCOT... Un ensemble d'initiatives existent aussi sur le territoire participant à la transition énergétique : filière chanvre, commerce engagé, ressourcerie, gestion à la source des déchets, plateforme déchets verts, circuits courts...

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée en août 2015 fixe des objectifs ambitieux à la politique énergétique nationale auxquels les collectivités doivent également participer. Les collectivités devront sensibiliser les habitants à la maîtrise de la consommation d'énergie; le PLU

pourra imposer aux constructions une production minimale d'énergie renouvelable ; toutes les nouvelles constructions des collectivités locales feront preuve d'exemplarité énergétique et environnementale ; les collectivités pourront bonifier leurs aides financières, ou les octroyer prioritairement aux bâtiments à énergie positive ; les pouvoirs publics, lors de la construction et la rénovation de bâtiments, sont poussés à encourager l'utilisation de matériaux biosourcés ; un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique de l'habitat est créé afin d'appuyer le service public de la performance énergétique de l'habitat....

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2018 qui définit les objectifs stratégiques et opérationnels de la collectivité publique afin d'atténuer le changement climatique et un programme d'actions pour y parvenir. Les EPCI dotés d'un PCAET sont les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Le PCAET peut être élaboré à l'échelle du SCOT si les EPCI lui transfèrent la compétence.

Afin d'amorcer cette transition énergétique, la région propose d'accompagner 7 territoires dans cette démarche par une assistance à maîtrise d'ouvrage gratuite, d'une quinzaine de jours, par un cabinet de conseil en développement durable et conduite de projet, spécialisé notamment dans le domaine climat énergie. La Provence Verte a été proposée du fait de la révision en cours du SCOT devant intégrer et territorialiser les objectifs du SRCAE, du fait de la présence d'EPCI qui devront à terme réaliser un PCAET, et du fait du nombre d'actions déjà menées antérieurement dans le domaine de l'énergie mais sans stratégie énergétique réellement affichée.

Cette démarche pourrait s'articuler de la manière suivante :

**1ère étape : analyse des enjeux énergie climat, des dynamiques en cours et définition d'un scénario énergétique de territorialisation du SRCAE**

- Analyse de documents de politique publique climat énergie et lien avec SRCAE (SCOT...)
- état des lieux des enjeux et analyse AFOM sous l'angle énergie-climat, écart avec les objectifs du SRCAE
- cartographie des acteurs locaux sur énergie-climat
- Scénario énergétique sur la base de la territorialisation du SRCAE
- Identification et valorisation de projets vitrines

**2ème étape : définition d'un plan d'actions**

- animation de la concertation
- Elaboration du plan d'actions, focus sur 2 à 3 actions « phares »
- Aide à la mise en oeuvre de quelques actions et outil de suivi du plan d'actions

**Le Bureau**

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ensemble les pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** à l'unanimité :

- De valider la demande de subvention à la Région et au titre du FEADER conformément au plan de financement ci-joint pour la sous mesure 19-4 concernant la gestion du dispositif LEADER pour l'année 2015
- D'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir correspondant à cette démarche



**LE TEXTE INTEGRAL DES DELIBERATIONS DU  
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE  
DU PAYS DE LA PROVENCE VERTE (S.M.P.P.V.)  
EST A LA DISPOSITION DU PUBLIC AU :**

**S.M.P.P.V.  
Chemin du Plan  
CS 20014  
83175 BRIGNOLES Cedex**